



**Commune de
RIVES-D'AUTISE**
Nieul sur l'Autise et Oulmes

**PROCES VERBAL INTEGRAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de RIVES-D'AUTISE se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil de Nieul-sur-l'Autise, sous la présidence de M. BOSSARD Michel, Maire de Rives-d'Autise.

Nombre de Conseillers Municipaux : - en exercice: 22
- présents : 18
- votants : 19

Date de la convocation : 26.02.2025
Date de l'affichage : 26.02.2025

Assistaient à la réunion : M. BOSSARD Michel, Mme MOINARD Mélanie, M. GEROME Philippe, Mme VIGEANT Catherine, M. OUVRARD Roland, Mme RISTOR Mathilde, M. COIRIER Jannick, Mme MALLET Sophie, M. CHAUVET Bruno, M. POITIERS Dominique, Mme BOBIN Evelyne, M. FRITSCH Serge, M. COIRIER Daniel, Mme LACLARE Delphine, M. BAUDON Florent, M. BRODEAU Flavien, M. POITIERS Patrice et M. BUGEAUD Cyril.

Excusées : Mme CAQUINEAU Florence (bon à pouvoir à M. POITIERS Patrice), SIMON Christie, Mme NALLET Marlène et Mme FLANDIN-THONIEL Viviane.

Secrétaire de séance : M. POITIERS Dominique.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. POITIERS Dominique.

Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 10 février 2025

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 10 février 2025. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

INFORMATION SUR LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

DEVIS SIGNES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION :

Section de fonctionnement :

- Devis de Distribution Hygiène et propreté pour le remplacement d'un disque sur l'autolaveuse du centre du Vignaud pour un montant de 134,05 € TTC.

- Devis de l'EIRL ARNAUD Matthieu pour la réparation d'un chaîneau à la salle des Ormes pour un montant de 799,80 € TTC.
- Devis de SOULARD Voyages pour assurer le transport des enfants de l'école publique au théâtre à Fontenay pour un montant de 122,00 € TTC.
- Devis de Wurth pour le renouvellement des vêtements de travail des agents des services techniques pour un montant de 1 231,27 € TTC.
- Devis de Louée piscine et spa pour le contrôle du photomètre de la piscine mobile pour un montant de 199,50 € TTC.
- Devis de Louée piscine et spa pour l'achat d'une sonde pH et d'un kit de maintenance pour la piscine mobile pour un montant de 245,80 € TTC.
- Devis de Yum'arts pour la réalisation du plan de la commune pour un montant de 1 500 € TTC.

Section d'investissement :

- Devis de l'entreprise Garreau D'Co pour la reprise des peintures des bâtiments de l'école publique de Oulmes suite aux travaux de rénovation thermique pour un montant de 11 942,27 € HT.
- Devis de Gamm Vert pour l'achat d'un taille haie pour un montant de 621,75 € HT.

Information DPU :

- YP 18 ; 44 rue Pierre Brisson, Nieul-sur-l'Autise, appartenant à M. OUVRARD Roland.
Acquéreur : M. MONSON Nicolas et Mme PRUDHOMME Dorine.

2025-03-01 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – COMMUNE DE RIVES-D'AUTISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2024 approuvant la décision modificative n°1, relative à cet exercice,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 octobre 2024 approuvant la décision modificative n°2, relative à cet exercice,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 novembre 2024 approuvant la décision modificative n°3, relative à cet exercice,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2024 approuvant la décision modificative n°4, relative à cet exercice,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. GEROME Philippe, 2^{ème} adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- D'ADOPTER le compte administratif communal de RIVES-D'AUTISE de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat reporté	-558 685,64 €	951 082,38 €
Dépenses 2024	-1 329 482,97 €	-1 761 818,96 €
Recettes 2024	1 895 662,15 €	2 308 630,46 €
Résultat de clôture	7 493,54 €	1 497 893,88 €
RAR Dépenses	-127 704,95 €	
RAR Recettes	129 044,67 €	
RESULTAT	8 833,26 €	1 497 893,88 €

2025-03-02 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – COMMUNE DE RIVES-D'AUTISE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le compte de gestion du budget général de la commune de Rives-d'Autise dressé pour l'exercice 2024 par le receveur municipal ayant exercé au cours de la gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- DE DECLARER qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2025-03-03 AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 – COMMUNE DE RIVES-D'AUTISE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif communal de l'exercice 2024, ce jour, considérant qu'aucune observation n'est faite, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 1 497 893,88 €
- des restes à réaliser d'investissement de 7 493,54 €

Décide, à l'unanimité des présents, d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation en réserves d'investissement (1068) : 0 €
- Report en fonctionnement (002) : 1 497 893,88 €
- Report en investissement (001) : 7 493,54 €

2025-03-04 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE DU VIGNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 novembre 2024 approuvant la décision modificative n°1, relative à cet exercice,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2024 approuvant la décision modificative n°2, relative à cet exercice,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. GEROME Philippe, 2^{ème} adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- D'ADOPTER le compte administratif du budget annexe du Vignaud de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<i>Résultat reporté</i>	6 856,03 €	29 234,41 €
Dépenses 2024	-25 982,98 €	-294 784,96 €
Recettes 2024	22 437,42 €	287 694,18 €
Résultat de clôture	3 310,47 €	22 143,63 €

2025-03-05 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE DU VIGNAUD

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le compte de gestion du budget annexe du Vignaud dressé pour l'exercice 2024 par le receveur municipal ayant exercé au cours de la gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- DE DECLARER qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2025-03-06	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES ROCHES BLANCHES
-------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. GEROME Philippe, 2^{ème} adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- D'ADOPTER le compte administratif du budget annexe lotissement les Roches Blanches de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<i>Résultat reporté</i>	-147 361,75 €	37 032,11 €
Dépenses 2024	0 €	-152 592,23 €
Recettes 2024	147 361,75 €	203 675,14 €
Résultat de clôture	0 €	88 115,02 €

2025-03-07	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES ROCHES BLANCHES
-------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les

bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le compte de gestion du budget annexe lotissement Les Roches Blanches dressé pour l'exercice 2024 par le receveur municipal ayant exercé au cours de la gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- DE DECLARER qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2025-03-08

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES PRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. GEROME Philippe, 2^{ème} adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- D'ADOPTER le compte administratif du budget annexe lotissement les Prés de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2024	0 €	0 €
Recettes 2024	0 €	0 €
Résultat de clôture	0 €	0 €

2025-03-09

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES PRES

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer

sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le compte de gestion du budget annexe lotissement Les Prés dressé pour l'exercice 2024 par le receveur municipal ayant exercé au cours de la gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- DE DECLARER qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2025-03-10 CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU BUDGET LOTISSEMENT LES PRES

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à la création du lotissement LES PRES et l'achat des terrains concernés par la commune, il convient de céder ces parcelles au lotissement LES PRES par le biais d'écritures comptables.

achat TROUVE	AM 17 + AM 18 + AM 365	6 050 M ²	12 100,00 €
achat DE LIPOWSKI	AM 399	4 896 M ²	24 500,00 €
frais notaire TROUVE			1 140,95 €
frais notaire DE LIPOWSKI			1 482,97 €

Il convient également de céder les parcelles communales section AM n° 363 d'une surface de 541 m² pour lesquelles M. le Maire propose d'affecter la valeur de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- VALIDE la cession des parcelles communales référencées ci-dessus au lotissement LES PRES afin de permettre les écritures comptables correspondantes.
- AFFECTE la valeur de 500 € à la parcelle communale section AM n° 363 d'une surface de 541 m².
- ACCEPTE de céder la parcelle communale section AM n° 363 d'une surface de 541 m² pour une valeur de 500 € au lotissement LES PRES

2025-03-11	SYDEV – CONVENTION POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAU SUR LA RD 148 ROUTE DE FONTENAY-LE-COMTE
-------------------	--

Le SyDEV propose une convention de travaux d'effacement de réseau RD 148 en direction de Fontenay-le-Comte à Oulmes. Cette opération consiste à effacer des réseaux aériens et les remplacer par des réseaux enterrés. Du nouveau matériel d'éclairage public à leds sera également mis en place.

Le montant des travaux est estimé, en phase d'avant-projet sommaire, à 218 011 € HT.

Le SyDEV prend à sa charge soit 88 %, soit 50 %, soit 35 % du coût en fonction de la thématique des travaux et la participation de la commune s'élèvera donc à 64 075 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document utile à l'application de cette décision.

2025-03-12	FIXATION DU LOYER POUR LE LOCAL MIS A DISPOSITION DE LA SOCIÉTÉ SOLUTIONS.COM AU 11-13 RUE DE LA POSTE
-------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que Monsieur Lionel DEBORDE, gérant de la société Solutions.com, a sollicité la commune pour une mise à disposition d'un local.

Le local, situé au 13 rue de la Poste, qui a été occupé dernièrement par une hypnothérapeute, est actuellement inoccupé.

Monsieur le Maire précise que Monsieur DEBORDE a visité ce local et envisage de le louer pour y installer une succursale de sa société sur le secteur du Sud-Est Vendéen.

Monsieur le Maire précise que la société Solutions.com pourrait être déplacée dans le local inoccupé du 11 rue de la Poste à partir du 1^{er} juillet ou après, afin de libérer le local du 13 rue de la Poste pour y permettre peut-être l'installation d'une professionnelle de santé.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé un loyer de 250 € par mois charges comprises à compter du 5 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE FIXER le loyer à 250 € par mois charges comprises à compter du 5 mars 2025 pour la mise à disposition du local au 13 rue de la Poste à la société Solutions.com dont le gérant est M. DEBORDE Lionel.
- DE MAINTENIR se loyer à 250 € par mois charges comprises si la société Solutions.com doit déménager au 11 rue de la Poste.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition avec la société Solutions.com ainsi que tout document utile à l'application de la présente décision.

2025-03-13 REMBOURSEMENT D'ACOMPTES SUITE A ANNULLATION DE LOCATION DE SALLE AU CENTRE DU VIGNAUD

Mme MOINARD Mélanie, Maire déléguée de Nieul-sur-l'Autise, expose qu'une location de salle au centre du Vignaud a été annulée avec une demande de remboursement de l'acompte déjà versé précédemment.

Mme MOINARD Mélanie, Maire déléguée de Nieul-sur-l'Autise, expose qu'une autre location de salle au centre du Vignaud a été annulée avec une demande de remboursement de l'acompte déjà versé précédemment.

Il est proposé de rembourser les acomptes, pour chacune des locations, comme détaillé ci-dessous :

Date de location	Date de versement de l'acompte	Identité	Montant de l'acompte	Montant de remboursement
Du 08 au 10 août 2025	29/04/2024	Mr LAFFORT Sébastien et Mme CROS Tiphaine	576,78 €	0 € puisqu'ils s'engagent à relouer le centre du Vignaud ultérieurement

Date de location	Date de versement de l'acompte	Identité	Montant de l'acompte	Montant de remboursement
Du 26 au 28 septembre 2025	02/01/2024	Mr LOREAU Alexis et Mme VOYER Mélanie	521,44 €	260,72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE REMBOURSER les acomptes, pour chacune des locations, comme détaillé ci-dessus.

2025-03-14 CRÉANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Trésorier principal de Fontenay-le-Comte a présenté un état des créances éteintes.

Sont concernées des créances au budget principal (services périscolaires) d'un montant total de 774,25 €.

Sont également concernées une créance au budget principal (concession cimetière) d'un montant de 115,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- PRENDRE ACTE des créances éteintes s'élevant à 774,25 € pour les personnes concernées et 115,00 € pour la personne concernée.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2025-01-08, le Conseil Municipal a :

- APPROUVÉ l'actualisation de la convention de répartition des missions avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.
- AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire informe les élus que la convention ADS qui a été présentée à la séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2025 comportait une erreur dans son article relatif aux conditions financières.

Il convient donc de délibérer de nouveau sur la base de la convention actualisée transmise par la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise.

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction des autorisations d'urbanisme est aujourd'hui réalisée par des échanges de documents papier entre le demandeur, la Mairie (autorité compétente pour délivrer les autorisations du droit des sols), le service instructeur et différents services internes et externes consultés pour émettre des avis dans leur domaine

respectif (concessionnaires de réseaux, Architecte des Bâtiments de France, contrôle de légalité, etc.),

Monsieur le Maire précise qu'afin d'organiser une instruction dématérialisée, allant du dépôt de la demande par l'usager jusqu'à la fin du processus d'instruction, un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) a été créé. Il se présente sous la forme d'un téléservice accessible à partir du site internet de la Communauté de Communes et des communes concernées dans le périmètre d'instruction. L'usager peut toutefois continuer à déposer sa demande au format papier s'il le souhaite. La Commune demeure le guichet unique de saisine par l'usager des autorisations d'urbanisme.

Afin de réduire, à terme, le nombre de dossiers déposés au format papier et d'éviter un double flux d'instruction, depuis le 01/01/2024, l'instruction dématérialisée a été étendue aux communes de + 1 500 habitants. Il a été proposé d'étendre l'instruction dématérialisée à l'ensemble des communes du périmètre d'instruction du service A.D.S. Elle sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025.

La convention de répartition des missions entre la Communauté de Communes et les communes doit être actualisée pour tenir compte de cette évolution, plus précisément les articles 4 et 5 qui définissent les attributions de la commune et les attributions de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale. Les modalités de transfert, au service instructeur, des dossiers déposés version papier et version dématérialisée sont précisées. Aussi, l'outil Numeris permettra aux collectivités de numériser les dossiers déposés en format papier et de les intégrer automatiquement dans les solutions métier Operis.

L'actualisation de la convention d'instruction nécessite l'approbation par le Conseil Municipal.

Vu la convention tripartite de mise en place d'un service unifié pour l'autorisation du droit des sols entre les Communautés de Communes Vendée Sèvre Autise, du Pays de Fontenay-Vendée et du Pays de la Châtaigneraie,

Vu la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi Élan du 23/11/2018) ; son article 62 prévoit que « les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022 (...). Un arrêté pris par le ministre chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme,

Vu la délibération n°2025CC_01_014 de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise approuvant l'actualisation de répartition des missions avec les communes de son territoire qui sont concernées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'actualisation de la convention de répartition des missions avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.
- DE L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2025-03-16 OUVERTURE DE CREDITS 2025 BUDGET GÉNÉRAL. - COMPLEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé - Dépenses d'investissement 2023 : 2 865 904,62 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 72 000 € + 23 000 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles – Chapitre 20 2 000 €

Frais d'études SPL (article 2031) : 2 000 €

Immobilisations incorporelles – Chapitre 204 3 000 €

Frais SYDEV (article 2041581) : 3 000 €

Immobilisations corporelles – Chapitre 21	20 000 € + 20 000 €
Mobilier scolaire (article 21841) :	10 000 €
Autres immobilisations (article 2188)	10 000 €
Vidéo surveillance (article 21758)	20 000 €
Immobilisations en cours – Chapitre 23	50 000 €
construction (article 2313) :	30 000 €
installations matériel et outillage techniques (article 2315)	20 000 €
TOTAL : 72 000 € + 23 000 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Esquisse de projet du lotissement les Prés.

M. CHAUVET Bruno rappelle que la commission urbanisme s'est réunie le lundi 17 février pour poursuivre son travail sur ce futur lotissement.

Il est donc présenté au Conseil Municipal la dernière esquisse de plan d'aménagement. 18 lots composeraient ce lotissement. Un emplacement est dédié pour les boîtes aux lettres et le point de collecte des ordures ménagères. Les lots n°7 et 8 ont été réorientés Ouest-Est au lieu de Nord-Sud. L'entrée du lotissement avec l'îlot central végétalisé et comprenant des places de stationnement reçoit un bon écho. Il faudra certainement traiter la voirie différemment pour marquer ce secteur. La problématique des noues sera réétudiée au moment de la rédaction du règlement.

Les surfaces des terrains sont jugées faibles par certains élus.

Un point de vigilance porte sur la desserte incendie de ce projet de lotissement. Le géomètre doit se renseigner à ce sujet.

L'esquisse d'ensemble reçoit un accueil favorable des élus. Le cabinet accompagnant la commune sera donc invité à poursuivre les démarches au sujet de ce lotissement.

- Concertation citoyenne Village d'Avenir.

Mme MOINARD Mélanie annonce que la concertation citoyenne du jeudi 6 mars est réservée uniquement aux habitants.

La restitution de la phase 1 qui inclue la carte interactive « debatomap », les balades interactives et la concertation citoyenne se déroulera le 27 mars 2025 à 18h30 à la salle des fêtes de Nieul. Cet atelier est à destination des élus exclusivement.

Concernant les ateliers animés en interne par Mme ANCELLIN Anaïs, les élus(es) y ayant participé les jugent constructifs, enrichissants. Ils ont permis le débat d'idée. Mme MALLET Sophie et Mrs OUVRARD Roland, COIRIER Daniel et POITIERS Patrice livrent leur ressenti à ce sujet.

Mme ANCELLIN a rédigé des comptes-rendus permettant de notifier les échanges qui ont eu lieu à l'écrit.

« La vision extérieure à la commune » apportée par Mme ANCELLIN et les bureaux d'étude Repérage Urbain et SCET est appréciée par le Conseil Municipal.

- Visite des travaux école Oulmes pour élus et personnel

M. OUVRARD Roland annonce que cette visite est fixée au vendredi 11 avril à 18h30 sur site.

POINT COMMISSIONS ET MAIRES DELEGUES – QUESTIONS DIVERSES

➤ Bâtiments / environnement

M. OUVRARD Roland rappelle que les travaux de création du bâtiment halle-guinguette démarreront par la démolition des locaux existants.

M. BUGEAUD Cyril s'interroge sur l'utilisation du parc du Val du Jarlignon durant les futurs travaux. M. OUVRARD Roland lui indique qu'une zone, sécurisée par des grilles, ne sera pas accessible au public.

➤ Enfance-Education et animation de la vie locale

Mme VIGEANT Cathy annonce que la commission « Enfance – Éducation – animation de la vie locale » doit se réunir le mardi 11 mars. Les tarifs de la garderie et de la cantine y seront évoqués.

➤ Urbanisme / aménagement du territoire

M. CHAUVET Bruno informe les élus qu'il a participé ce jour à une réunion concernant le lotissement les Roches Blanches. Il y a été question de la réalisation des travaux de finition de voirie et des espaces verts. La commune devra informer les riverains de cette reprise des travaux. De son côté, l'entreprise Eiffage préviendra les résidents lors de la réalisation des travaux de voirie et des murs de soutènement des enrobés en limite des propriétés. Il précise qu'il faudra compter environ 1 mois et demi de travaux. Il annonce également que la butte de terre a été enlevée.

Pour le projet de lotissement les Prés, une réunion se déroulera le 2 avril avec les propriétaires de la parcelle adjacentes aux lots 12, 13 et 14. Le bornage périphérique doit être effectué ce jour-là.

L'Amicale des Retraités a fait une demande afin de procéder à la restauration de tombes du cimetière de Nieul. Un rendez-vous va être programmé avec cette association.

Il y aura à traiter une revente d'une concession d'un particulier à la commune. En effet, un caveau y a déjà été érigé.

La procédure de reprise de concessions du cimetière de Nieul a démarré.

➤ Vie culturelle

Mme MALLET Sophie n'a rien à signaler.

➤ Communication

Mme RISTOR Mathilde informe qu'elle va avoir besoin d'élus pour l'accompagner dans la préparation des manifestations à venir :

- Les cérémonies du 8 mai.

- Rives-d'Autis'amuse le 4 juillet.

A ce sujet, les associations ont été sollicitées pour tenir la buvette et la restauration. Le BCNOBC a répondu favorablement. La scène sera mise à disposition par les Petites Cités de Caractère.

- Le feu d'artifice du 13 juillet.

Bouillé-Courdault participera à l'organisation en 2025. Ensuite, rien n'est acté. Les associations de la chasse de Nieul et du Théâtre aideront pour cette année.

Mme RISTOR Mathilde appelle à la vigilance vis-à-vis du contrat qui engage la commune avec la société Mille Feux et pour la fourniture de la sonorisation. La question du personnel ayant les agréments pour tirer un feu d'artifice va également se poser. La commune ne dispose plus que d'un artificier du fait de l'arrêt maladie d'un agent.

M. GEROME Philippe n'a rien à signaler.

Mme MOINARD Mélanie fait un point sur le personnel communal :

- Mmes GIBAUD Claudie et RIOU Marjorie ont repris à temps partiel
- M. GUILLON Mario vient renforcer l'équipe des services techniques pour la saison et ce, pour la 4^{ème} année. Il a débuté ce jour.
- Mrs TESSIER Yvon et ROUX Gérard ont vu leur arrêt maladie respectif être prolongé.
- Le recrutement du poste de responsable du centre du Vignaud est en cours.

Elle fait ensuite un point concernant le Conseil d'Administration des Petites Cités de Caractère de la Vendée, auquel elle a participé :

- Estivals de caractère : le programme n'est pas encore arrêté et les dates non connues. La Région a décidé de stopper le subventionnement de ces concerts.
- Les 50 ans du réseau des PCC avec les Dimanches de Caractères : le cahier des charges pour l'organisation de cette manifestation est assez précis. Elle s'interroge si la commune à les moyens d'y aller.
- Elle veut démarrer le travail d'homologation du label PCC maintenant. Elle précise que la commission viendra à l'automne 2026 sur la commune pour statuer sur la reconduction ou non de ce label.

Mme MOINARD Mélanie présente ensuite une synthèse de son entretien avec M. BAZIN Pierre, le nouvel architecte conseil des PCC sur la commune :

- Des habitants ont démarré, voir effectué des travaux sur leurs bâtiments sans avoir complété le formulaire de demande préalable de travaux. Elle rappelle succinctement les contraintes liées au périmètre de la ZPPAUP. La régularisation des dossiers a été demandée aux propriétaires concernés.

M. POITIERS Patrice interroge M. le Maire sur le nombre de conseillers municipaux désormais de 22. M. BOSSARD Michel lui indique que Mme GUICHET Sandrine lui a transmis son courrier de démission. Il doit solliciter les services de l'Etat pour la suite de la procédure.

M. BUGEAUD Cyril s'interroge sur le ferrailleur qui est installé sur la commune de Saint Martin de Fraigneau et se demande pourquoi la DREAL n'intervient pas. M. BOSSARD Michel n'a aucune information à ce sujet.

M. le Maire annonce que le projet de modification du PLU pourrait être géré en interne. Le règlement et le zonage de la ZAE de la Chicane pourraient entre autre évoluer.

M. POITIERS Dominique interroge M. le Maire sur la venue d'un médecin sur la commune. Cette question entraîne des échanges entre les conseillers municipaux. Mrs BUGEAUD Cyril et BRODEAU Flavien prennent la parole tout comme Mme BOBIN Evelyne.

Monsieur le Maire conclut cet échange en indiquant que la CCVSA a mis en place un programme pluriannuelle d'investissement pour la santé et des locaux type cabinet de santé.

Le prochain Conseil Municipal sera :

- Le lundi 7 avril 2025 à 18h30.

* * * *

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lundi 03 mars 2025 à 20h10.

Le Maire
Michel BOSSARD



Le secrétaire de séance
M. POITIERS Dominique